

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 07/06/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/05/2018
- 4- Rapports eau et assainissement 2017 de la SAUR
- 5- Rapport gaz 2017 de GrDF
- 6- Tarifs cantine périscolaire et aide aux leçons pour l'année scolaire 2018/2019
- 7- Tarifs d'adhésion 2018/2019 à la Bibliothèque Municipale
- 8- Décisions modificatives – mobilier à passer en investissement et sortie d'inventaire
- 9- Marche barbecue du 9 septembre 2018 – organisation et tarifs
- 10- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etaient absents représentés

Monsieur Philippe VAN DE SYPE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Céline HUTCHINSON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CAUDRON),

Etait absente excusée

Madame Mireille MOENS,

Etait absente

Madame Julie SANZEY,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation et demande s'ils sont d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant le rapport de la concession d'électricité de la SICAE Oise pour l'année 2017. Le Conseil Municipal, ayant reçu ce rapport par mail quelques jours avant la réunion, est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Liliane BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

2018-30 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/05/2018

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/05/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/05/2018.

2018-31 Rapports eau et assainissement 2017 de la SAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note proposée par l'Agence de l'eau et à joindre aux rapports eau et assainissement, conformément à la loi du 12/07/2010 et à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports eau et assainissement du concessionnaire SAUR ainsi que la note de l'Agence de l'eau ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports eau et assainissement 2017 du délégataire SAUR auxquels sera annexée la note de l'Agence de l'eau.

2018-32 Rapport gaz 2017 de GrDF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2017 consultable au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu d'activité 2017 de la concession gaz de GrDF.

2018-33 Rapport 2017 de la concession d'électricité SICAE Oise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la concession électricité 2017 reçu de la SICAE Oise consultable au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu d'activité de la concession électricité 2017 de la SICAE Oise.

2018-34 Tarifs cantine périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 et modification du règlement des services périscolaire et de cantine

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le retour à la semaine scolaire des 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la fin des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019, compte tenu de l'abandon de la semaine des 4.5 jours, et des nouveaux rythmes scolaires,

Vu les nouveaux horaires des écoles à la rentrée 2018/2019 validés par l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant la nécessité de modifier le règlement compte tenu de ces changements d'horaire et d'abandonner la demi-heure de garderie,

Considérant les modifications trop récurrentes des plannings d'inscription et afin de mieux gérer le service avec plus de sécurité,

Vu la commission scolaire du 26/06/2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la commission scolaire de renouveler les tarifs des repas, comme l'an passé, avec application du barème n°1 de la CAFO pour le calcul du tarif horaire du périscolaire compris dans le tarif global de la cantine.

Il propose également au Conseil Municipal de renouveler pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 basés sur le barème n°1 de la CAFO pour le service périscolaire, et d'abandonner la tarification pour l'aide aux leçons et les TAP comme la commission scolaire le propose.

Monsieur le Maire propose enfin de modifier le règlement des services périscolaire et de cantine afin de prendre en compte l'ensemble des modifications de tarification et de gestion du service comme proposés lors de la commission scolaire et de valider la charte présentée pour les services périscolaire et de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs proposés par la commission scolaire pour les services périscolaire et de cantine comme indiqués ci-dessous :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend obligatoirement le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO comme indiqué ci-dessous.

PERISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR

Les tarifs du périscolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF. Il s'agit d'une tarification à l'heure ou toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

- d'approuver le nouveau règlement et la charte des services périscolaire et de cantine comme proposés par la commission scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs et documents relatifs aux services périscolaire et de cantine et à signer tout document relatif à ces propositions.

2018-35 Tarifs d'adhésion 2018/2019 à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal de maintenir comme l'an dernier, les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les tarifs d'adhésion et le règlement à la Bibliothèque Municipale comme l'année dernière à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille) à l'année	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	10€	15€

2018-36 Décision modificative n°1 (DM n°1) Mobilier à passer en investissement

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2018 voté le 27/03/2018,

Vu le renouvellement nécessaire du mobilier de l'école maternelle par la commune pour un montant de 1222.38€,

Considérant le montant global de l'achat qui correspond à deux armoires de rangement pour l'école maternelle,

Il est proposé de prévoir des crédits en investissement pour les comptabiliser dans cette section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), la décision modificative n°1 (DM N°1) du budget communal 2018 proposée comme suit :

Section d'Investissement du Budget communal 2018

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-1300€	
2184 Mobilier		+1300€
TOTAL	-1300€	+1300€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	2183 Matériel de bureau et informatique	2184 Mobilier	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°1	15000€	0€	474851€
APRES DM N°1	13700€	1300€	474851€

2018-37 Décision modificative n°2 (DM n°2) et décision modificative n°3 (DM n°3) – sortie d'inventaire

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2018 voté le 27/03/2018,

Vu les comptes comptables utilisés pour l'enregistrement de l'achat du Dacia Sandero avec la reprise du Ford Courier,

Considérant la voiture Ford Courier qui a été repris dans le cadre de l'achat de la voiture DACIA Sandero l'an dernier ;

Il convient de sortir ce véhicule Ford de l'inventaire du matériel.

Considérant qu'il est nécessaire de créer le compte 024 et de modifier les comptes comptables d'enregistrement de l'achat,

Deux décisions modificatives sont donc à prendre afin d'enregistrer l'achat dans le bon compte comptable et de sortir de l'inventaire l'ancien véhicule Ford Courier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) :

- la décision modificative n°2 (DM N°2) du budget communal 2018 proposée comme suit :

Section d'Investissement du Budget communal 2018

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Compte 21571 Matériel roulant	-9717.76€	
Compte/chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement	-100€	
Compte 2182 Matériel de transport		+9817.76€
TOTAL	-9817.76€	+9817.76€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	21571 Matériel roulant	020 Dépenses imprévues	2182 Matériel de transport	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°2	9800€	4000€	0€	474851€
APRES DM N°2	82.24€	3900€	9817.76€	474851€

-et la décision modificative n°3 (DM n°3) en créant le compte 024 dans lequel sera enregistrée la cession du Ford Courier pour 100€ selon le détail suivant :

Section d'Investissement du Budget communal 2018

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 024 Produit des cessions en recettes d'investissement		+100€
020 Dépenses imprévues d'investissement en dépenses d'investissement		+100€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	CHAP024 Produit des cessions	020 Dépenses imprévues d'investissement	Total Dépenses et Recettes d'investissement
AVANT DM N°3	0€	3900€	474851€
APRES DM N°3	100€	4000€	474951€

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes et manifestations.

Madame Dacquin propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière pour la randonnée barbecue prévue le 09/09/2018 à savoir 8€ par personne et gratuité pour les enfants jusque 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire la randonnée barbecue comme l'an dernier avec le tarif de 8€ par personne et la gratuité pour les enfants jusque 12 ans. Les recettes de ce barbecue seront enregistrées dans la régie fêtes et manifestations de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 02/07/2018

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.